

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 9 décembre 2021

Délibération n°2021-43

Suite à la convocation en date du 30 novembre 2021, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 9 décembre 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au conseil d'administration de voter le plan pluriannuel d'investissement.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve le plan pluriannuel d'investissement 2022-2027 ci-dessous :

Nom de projet	Description	Budget total	Financement externe prévisionnel	Mobilisation fonds de roulement
Plan campus 2030	Réaffectation des surfaces aux services, départements d'enseignement et laboratoires	475 000 €	0 €	475 000 €
Réfection complète du bâtiment B	Désamiantage et modernisation des espaces (salles de cours, infirmerie et voies de circulation)	5 000 000 €	3 000 000 €	2 000 000 €
Restructuration du bâtiment L	Refection complète de la toiture	1 300 000 €	800 000 €	500 000 €
Mise en conformité Bâtiment D	Désenfumage , coupe feu	500 000 €	0 €	500 000 €
Mise en conformité Bâtiment D	Ascenseurs, accessibilité PMR	100 000 €	0 €	100 000 €
Réfection Toiture NO	Remplacement toiture et augmentation de l'isolation	1 000 000 €	700 000 €	300 000 €
Rénovation énergétique Bâtiment D	Remplacement des menuiseries extérieures et désamiantage Mise en place de surélévation sur les patios	1 200 000 €	800 000 €	400 000 €
TOTAL		9 575 000 €	5 300 000 €	4 275 000 €

Nombre de présents et représentés : 26

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 14 décembre 2021. La présente délibération a été publiée le 14 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication